

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi deux avril deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi vingt-six mars.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Julien MARTINET Adjoint, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER<sup>(1)</sup> (pouvoir à Mme Sandra ROUXEL), René DAULY (pouvoir à M. Rémi BLANCHARD), Stéphanie MENE<sup>(2)</sup> (pouvoir à Mme Kathy LE LEFF)

(1) Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 19h50 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes : DCM2019/036 à DCM2019/039

(2) Mme Stéphanie MENE a rejoint l'Assemblée à 20h10 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes : DCM2019/036 à DCM2019/040.

Secrétaire de séance : Laurence MAHE

Ordre du Jour :

- ✓ Comptes de gestion 2018
- ✓ Comptes administratifs 2018
- ✓ Affectation des résultats 2018
- ✓ Taux d'imposition 2019
- ✓ Budgets primitifs 2019
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Etude de devis
- ✓ Dénomination de la rue intérieure au lotissement L'Orée du Bois
- ✓ Lotissement communal L'Orée du Bois : alimentation en électricité basse tension – éclairage public – réseau téléphonique
- ✓ Déclaration d'intérêt général – déviation d'un cours d'eau :
- ✓ Points communautaires
- ✓ DIA
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du jeudi 7 mars est approuvé.

-----  
**DCM2019/036 : BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune de SAINT-CARREUC dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DCM2019/037 : BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur André RAULT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018 les finances de la commune de SAINT-CARREUC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2018, et après avoir désigné, M. Antoine MAHE président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2018 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 170 686,04	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	1 363 779,73	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	193 093,69	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	157 974,29	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>351 067,98</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	473 383,85	A
B - Recettes d'investissement	283 935,15	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-189 448,70	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-26 877,75	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-216 326,45</b>	D = RBI + C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions :**  
 - **ADOpte** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen  
 - **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

**DCM2019/038 : BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2018, Constatant qu'il fait apparaître : un excédent d'exploitation de **351 067,98 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, à l'unanimité :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 170 686,04	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	1 363 779,73	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	193 093,69	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	157 974,29	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>351 067,98</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	473 383,85	A
B - Recettes d'investissement	283 935,15	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-189 448,70	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-26 877,75	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-216 326,45</b>	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	35 635,60	A
B - Recettes restant à réaliser	173 345,00	B
<b>E - Besoin de financement</b>		E = B - A
<b>E - Excédent de financement</b>	137 709,40	E = B - A
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-78 617,05</b>	F = D + E
<b>REPRISE RNF = G + H</b>	<b>351 067,98</b>	RNF
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)</b>	<b>78 617,05</b>	G = F
<b>2) H = Report en fonctionnement R002</b>	<b>272 450,93</b>	H

## **DCM2019/039 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les taux et bases d'impositions 2018, les bases provisoires pour 2019,

Sur proposition de la commission finances réunie le 19 mars 2019,

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2018, un maintien des taux est proposé :

<i>En euros</i>	Bases réelles 2018	Taux 2018	Produit 2018	Bases provisoires 2019	Taux proposés	Produit attendu 2019
T.H.	1 190 555	17,35%	206 561 €	1 229 000	<b>17,35%</b>	213 232 €
F.B.	783 028	20,14%	157 702 €	806 900	<b>20,14%</b>	162 510 €
F.N.B.	33 248	122,79%	40 825 €	34 000	<b>122,79%</b>	41 749 €
<b>Total</b>			<b>405 088 €</b>			<b>417 491 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2019, tel que ci-dessus.**

## **DCM2019/040 : BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2019 :**

*Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.*

M. le Maire présente les chiffres du budget proposés par la commission finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,  
Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2019 et les propositions de la Commission finances,

M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2019 dont les équilibres sont les suivants :

### BP 2019 - Budget général :

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 482 165 €
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 141 195 €.

Monsieur Georges CORDUAN souligne l'absence de programme voirie cette année et la réalisation uniquement de point à temps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la proposition de budget primitif 2019, voté par chapitre, en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.**

## **DCM2019/041 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2018 :**

*Mme Stéphanie MENECA a rejoint l'Assemblée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 « eau et assainissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE que le compte de gestion « eau et assainissement » de la commune de SAINT-CARREUC dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## **DCM2019/042 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le budget primitif 2018 « eau et assainissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur André RAULT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018 les finances de la commune de SAINT-CARREUC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget « eau et assainissement » 2018, et après avoir désigné, M. Antoine MAHE président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2018 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	250 918,27	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	285 514,41	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	34 596,14	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	10 324,14	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 920,28</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	74 707,68	A
B - Recettes d'investissement	82 074,15	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	7 366,47	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	54 844,58	C
<b>D - Excédent d'investissement R001</b>	<b>62 211,05</b>	D = RBI + C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte l'ensemble de la comptabilité d'administration « eau et assainissement » soumise à son examen**
- **DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.**

### **DCM2019/043 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – COMPTE DE GESTION 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 « photovoltaïque » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion « photovoltaïque » de la commune de SAINT-CARREUC dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM2019/044 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2018 « photovoltaïque » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur André RAULT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018 les finances de la commune de SAINT-CARREUC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget « photovoltaïque » 2018, et après avoir désigné, M. Antoine MAHE président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2018 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	15 569,20	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	16 740,46	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	1 171,26	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	618,22	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 789,48</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	17 306,61	A
B - Recettes d'investissement	12 787,00	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-4 519,61	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-52 899,54	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-57 419,15</b>	D = RBI + C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'ensemble de la comptabilité d'administration « photovoltaïque » soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

**DCM2019/045 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier « photovoltaïque » de l'exercice 2018,

Constatant qu'il fait apparaître : un excédent d'exploitation de **1 789,48 €**.

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	15 569,20	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	16 740,46	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	1 171,26	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	618,22	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 789,48</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	17 306,61	A
B - Recettes d'investissement	12 787,00	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-4 519,61	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-52 899,54	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-57 419,15</b>	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées		A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
<b>E - Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>	E = B - A
Excédent de financement		
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-57 419,15</b>	F = D + E
<b>REPRISE RNF = G + H</b>		
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)</b>		G = F
<b>2) H = Report en fonctionnement R002</b>	<b>1 789,48</b>	H

**DCM2019/046 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - BUDGET PRIMITIF 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,



Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2019 et les propositions de la Commission finances,

M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif « photovoltaïque » 2019 dont les équilibres sont les suivants :

**BP 2019 - Budget photovoltaïque :**

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 15 100 €
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 75 225 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la proposition de budget primitif « photovoltaïque » 2019, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

**DCM2019/047 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'échéance de la ligne de trésorerie au mois de mai 2019 et propose de procéder à la demande de son renouvellement.

Le Crédit Agricole a fait parvenir une proposition actualisée pour un nouveau contrat à hauteur de 100 000 € :

Taux EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0\* + marge de 1.10 %

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne

\*Index EURIBOR 3 mois moyenné de février 2019 : -0.308 % soit un taux de 0.792 %.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de renouveler le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole aux conditions telles que précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.**

**DCM2019/048 : ETUDE DE DEVIS – PORTAIL CIMETIERE :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui présente les devis obtenus pour la rénovation ou le remplacement du portail du cimetière. Trois entreprises ont été sollicitées :

Entreprise	Travaux prévus	Montant HT	TVA	Montant TTC
SARL LG METAL, Plédran	Rénovation du portail : - Dépose et repose - Remplacement des tôles, d'un fer rond - Sablage, métallisation, thermolaquage	2 840.00 €	20 %	3 408.00 €
SARL Chaudronnerie GOUDE, Saint Brandan	Rénovation du portail : - Dépose et repose - Remplacement des pivots - Changement du plat de	3 890.00	20 %	4 668.00 €

	<p>recouvrement, des 2 montants intérieurs, de 3 ronds et des 2 tôles de soubassement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une nouvelle serrure</li> <li>- Sablage, métallisation, thermolaquage</li> </ul>			
SARL Chaudronnerie GOUDE, Saint Brandan	Fabrication d'un portail 2 vantaux, forme chapeau de gendarme	4 850.00	20 %	5 820.00 €
SARL METAFER, Plaintel	<p>Restauration d'un portail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose et repose</li> <li>- Remplacement des 2 soubassements tôle</li> <li>- Remplacement des 2 pivots</li> <li>- Remplacement des 2 colliers</li> <li>- Redressage ou remplacement de 2 barreaux</li> <li>- 1 serrure clé plate + 3 clés + poignée bouton</li> <li>- 1 verrou bas</li> <li>- Sablage, métallisation, thermolaquage</li> </ul>	6 517.00	20 %	7 820.40 €

Les crédits sont prévus au budget communal 2019 en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter l'offre de l'entreprise LG METAL de Plédran pour la rénovation du portail du cimetière pour un montant de 2 840.00 € HT soit 3 408.00 € TTC,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.

### **DCM2019/049 : ETUDE DE DEVIS – AMENAGEMENT VOIRIE RUE DU GUE :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui présente les devis obtenus pour la réalisation des études en vue de l'aménagement de la voirie Rue du Gué. Deux entreprises ont été sollicitées pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Etudes préliminaires
- Avant-projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa des études d'exécution
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
SELARL QUARTA, Saint-Brieuc	5 600.00 €	20 % soit 1 120.00 €	6 720.00 €
A&T OUEST, Guingamp	8 450.00 €	20 % soit 1 690.00 €	10 140.00 €

Les crédits sont prévus au budget communal 2019 en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Gué à l'entreprise SELARL QUARTA pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

### **DCM2019/050 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR – ACCUEIL DE LA MAIRIE :**

M. le Maire précise que l'ordinateur de l'accueil de la mairie a besoin d'être changé. La société ASAP de Plérin a été consultée pour l'établissement d'un devis pour le matériel suivant :

- ✓ PC fixe + écran + souris verticale
- ✓ Pack Office Microsoft (Word, Excel, Outlook)
- ✓ Préparation à l'atelier, déplacement et installation sur site.

Le montant du devis s'élève à 1 419.00 € HT soit 1 702.80 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acquérir un ordinateur fixe pour l'accueil de la Mairie auprès de la société ASAP de Plérin pour un montant de 1 419.00 € HT soit 1 702.80 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

### **DCM2019/051 : DENOMINATION DE LA RUE INTERIEURE AU LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement en cours situé au bout de la rue des Thuyas et propose à l'Assemblée de délibérer sur le nom à attribuer à la rue intérieure de ce lotissement. Compte tenu de la dénomination des rues situées aux alentours de ce projet, il propose la dénomination suivante : « rue des acacias ».



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination « rue des acacias » pour la rue intérieure au lotissement « L'orée du Bois » en cours de réalisation,
- **CHARGE M. le Maire** de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce sujet.

**DCM2019/052 : LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS – ALIMENTATION EN ELECTRICITE BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS DU SDE :**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la desserte en électricité et éclairage public des 10 lots du lotissement communal « L'Orée du Bois ». Le montant de la contribution de la commune s'élève à 17 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension du lotissement communal « L'Orée du Bois » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 000 € HT. La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,
- **APPROUVE** le projet d'éclairage public du lotissement communal « L'Orée du Bois » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 500 € HT (1<sup>ère</sup> phase) et 9 000 € HT (2<sup>ème</sup> phase). La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune, une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier,

**calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **DCM2019/053 : LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS – ALIMENTATION RESEAU TELEPHONIQUE – DEVIS DU SDE :**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la desserte du réseau téléphonique des 10 lots du lotissement communal « L'Orée du Bois ». Le montant de la contribution de la commune s'élève à 7 360 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du lotissement communal « L'Orée du Bois » pour un montant de 9 200 € HT. La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 7 360 € conformément au règlement financier du SDE 22.**

**Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.**

**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

### **DCM2019/054 : DEPLACEMENT DU LIT D'UN COURS D'EAU – DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement du lit d'un cours d'eau et la modification de busage pour la protection contre les inondations d'une parcelle située 2 rue du centre (cadastrée C 1 151) et appartenant à M. et Mme CHUPAU. Le lit du cours d'eau avait déjà été déplacé et sera remis dans son ancien lit au niveau de la parcelle C 1 153 appartenant à M. POSTEL. L'ancien busage sera partiellement obstrué permettant les écoulements ponctuels en soutien du nouveau cours d'eau, lors de crues très importantes. L'ancien lit sera partiellement comblé et transformé en fossé.

L'opération visant à déplacer ce cours d'eau sera prise en charge par la Commune. Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 12 février 2019, le devis retenu s'élève à 4 022.40 € TTC.

Cependant, compte tenu du linéaire de cours d'eau concerné et du fait que le secteur d'intervention se situe en partie en terrain privé, il est nécessaire de déposer au préalable un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, ainsi qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer auprès des services de l'Etat les dossiers de déclaration loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de demande de Déclaration d'Intérêt Général,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 7 mars : terrain de 1 560 m<sup>2</sup> situé « le champ Bude », 800 €. Parcelle section B n°545
- DIA du 11 mars : bâti sur terrain de 2 685 m<sup>2</sup> situé « 22 Saint-Guihen », 202 100 €. Parcelle section A n°1 557
- DIA du 13 mars : bâti sur terrain de 2 901 m<sup>2</sup> situé « 14 La Côte », 110 000 €. Parcelle section A n°1 392

**Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.**

### **POINTS COMMUNAUTAIRES :**

- *Fibre optique :*

785 locaux RBAL	
Saint-Brieuc Armor Agglomération : 712	
Lamballe Terre et Mer : 73	
	Etudes préliminaires <span style="float: right;">✔ Comité de pilotage : 11/04/2017 Périmètre validé le 02/06/2017</span>
	ETUDES
	Etudes Avant-projet <span style="float: right;">✔ Ok</span>
	Etudes Projet <span style="float: right;">🚧 OK pour les armoires et le transport. La distribution est en cours</span>
ETUDES EXECUTION ET TRAVAUX	
NRO (1)	Co-hébergement <span style="float: right;">✔ Plaintel</span>
ARMOIRES (2)	2 armoires dont les travaux doivent démarrer S50 (2018)
TRANSPORT	Travaux non démarrés
DISTRIBUTION	Travaux non démarrés. Réunion Mairie début 2020
COMMERCIALISATION	
	1ères prises estimées à partir de mai 2020

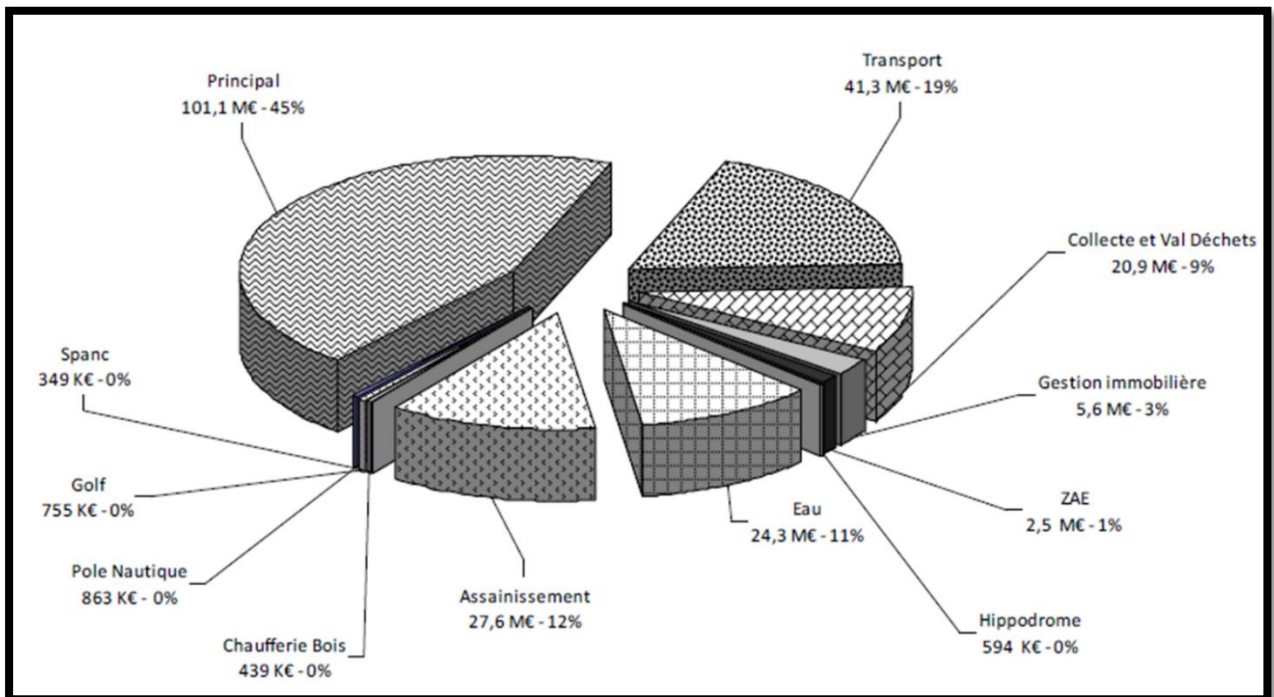
- Couverture en téléphonie mobile :

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu de Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant la couverture en téléphonie mobile du territoire. En janvier 2018, un accord a été signé entre le gouvernement et les opérateurs de téléphonie visant à généraliser une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes avec un engagement des opérateurs d'équiper 5 000 sites à échéance de 2025.

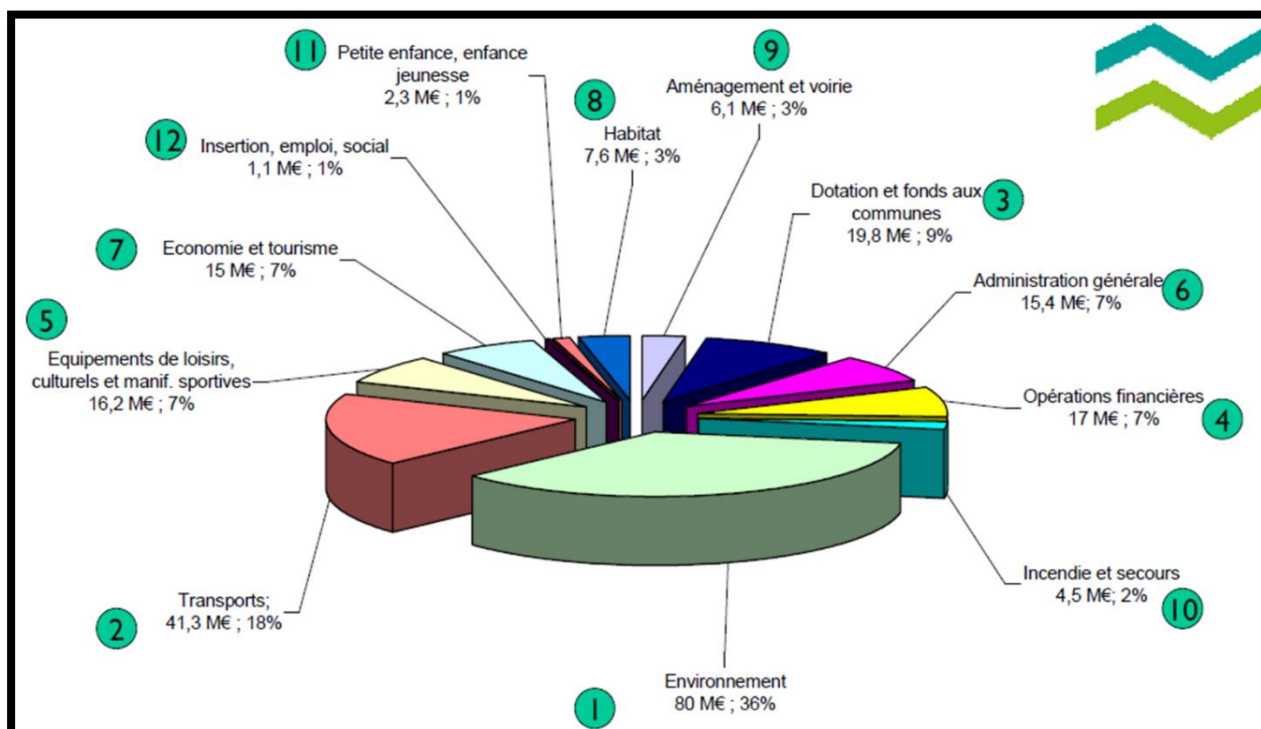
Chaque année les Préfectures sont chargées d'identifier les zones que les opérateurs devront équiper d'antennes. Les Côtes d'Armor seront dotées de plus ou moins 5 sites par an. La Préfecture 22 s'appuie sur les 8 EPCI du département pour recenser les zones peu ou pas couvertes en téléphonie mobile.

Plusieurs élus remontent les difficultés de connexion sur l'ensemble de la commune hormis le secteur du Bourg éventuellement.

- Budget communautaire : 226.3 M€ de dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement



Répartition par politique :



- Randonnées PLUi et atelier plan paysage :

Ces "randos PLUi" seront au nombre de 4, réparties sur une 1/2 journée et visent les objectifs suivants :

- Rencontrer les élus des autres communes de l'Agglomération ;
- Découvrir/redécouvrir et visualiser les enjeux propres à notre territoire et les spécificités des différents secteurs géographiques ;
- Donner à voir des exemples concrets de réalisations pour alimenter la réflexion sur la définition des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi à venir.

Principales caractéristiques :

- Chaque visite de territoire permettra de parcourir plusieurs communes (selon un découpage de secteurs) ;
- Les circuits sont réalisés en bus dans les différents secteurs et des déambulations à pied seront au programme ;
- Les élus s'inscrivent sur les "randos" extérieures à leur secteur afin de croiser les regards.

Ces randonnées PLUi sont ouvertes à toutes les personnes intéressées dans les communes : maires, adjoints à l'urbanisme, autres membres du conseil municipal, techniciens ainsi qu'aux partenaires institutionnels (chambres consulaires, conseil de développement, asso Vivarmor nature, Pays, Département, DDTM, CAUE, Agence d'urbanisme).

L'atelier Plan de paysage, du vendredi après-midi, réunira l'ensemble des participants aux 4 randos afin de croiser les perceptions et faire émerger les enjeux révélés par l'arpentage du territoire.



### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant des riverains au projet de lotissement « L'Orée du Bois » en cours déposé en Mairie le 2 avril 2019. Ce courrier reprend les griefs des riverains de la rue des Thuyas :

- manque de concertation en amont du projet
- aménagement de la rue d'accès au lotissement
- sortie des piétons et véhicules sur la rue
- nuisances sonores et pollutions
- emplacement des poubelles à l'entrée du lotissement.

Ces riverains demandent également que la voirie permettant d'accéder au futur lotissement soit réalisée sur le terrain agricole longeant le lotissement existant.

Les élus prennent note de ces remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance  
Laurence MAHE

#### Dates à retenir :

- 4 avril – 9h30 : aménagement foncier
- 4 avril – 14h : PLU
- 9 avril : réunion devenir du SIVAP
- 23 avril – 18h30 : relecture brin de paille
- 29 avril – 10 h : lotissement
- 2 mai – 18h : commission de contrôle liste électorale
- 17 mai : repas élus et employés communaux

#### Prochains conseils municipaux :

- 7 mai 2019
- 4 juin 2019
- 2 juillet 2019

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	
BELLIER Rachelle		BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe		CORDUAN Georges	
DAULY René	Pouvoir à M. BLANCHARD	LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	
TRIEUX Sophie			

**NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 2 AVRIL 2019**

DCM2019/36	Budget général – compte de gestion 2018
DCM2019/37	Budget général – compte administratif 2018
DCM2019/38	Budget général – affectation du résultat 2018
DCM2019/39	Vote des taux d'imposition 2019
DCM2019/40	Budget général – budget primitif 2019
DCM2019/41	Budget eau et assainissement – compte de gestion 2018
DCM2019/42	Budget eau et assainissement – compte administratif 2018
DCM2019/43	Budget photovoltaïque – compte de gestion 2018
DCM2019/44	Budget photovoltaïque – compte administratif 2018
DCM2019/45	Budget photovoltaïque – affectation du résultat 2018
DCM2019/46	Budget photovoltaïque – budget primitif 2019
DCM2019/47	Renouvellement ligne de trésorerie
DCM2019/48	Etude de devis – Portail cimetière
DCM2019/49	Etude de devis – Aménagement voirie rue du gué
DCM2019/50	Etude de devis – acquisition d'un ordinateur, accueil de la Mairie
DCM2019/51	Dénomination de la rue intérieure au lotissement L'Orée du Bois
DCM2019/52	Lotissement communal L'Orée du Bois – alimentation en électricité basse tension, éclairage public – devis du SDE
DCM2019/53	Lotissement communal L'Orée du Bois – alimentation réseau téléphonique – devis du SDE
DCM2019/54	Déplacement du lit d'un cours d'eau – demande de déclaration d'intérêt général